

COMMUNE DE SOLLIES-VILLE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL****Nombre de Conseillers :****En exercice : 23****Présents : 20****Votants : 22****OBJET :****Redéfinition des
périmètres de protection
des monuments
historiques****N° DEL_43_2026**

L'an deux mille vingt-six, le 24 septembre à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de SOLLIES-VILLE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. CASTEL Roger, Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 14/09/2026

Présents : Monsieur POURRET Jean-Michel, Madame LUBRANO DI SBARAGLIONE Karine, Monsieur OLIVIERI Paul, Madame TIJADI Marie-Ange, Monsieur GUILBERT Xavier, Madame ENRIQUE Amandine, Monsieur PEROTTO Daniel, Madame GUILLAUME Martine, Madame DE GASQUET Mireille, Monsieur HENCHE Stéphane, Madame GOLETTA Anne-Marie, Monsieur BERNARD Yann, Madame LECLERC Sandy, Madame BELTRANDO Karine, Madame MORANDI Sandrine, Monsieur VINCENT-AUBUT Alain, Monsieur JOLY Philippe, Monsieur SEIXAS Jean-Emmanuel, Madame PEREZ Cécile

Absent(s) excusé(s) ayant donné procuration : Monsieur RAMIN Philippe à Monsieur POURRET Jean-Michel, Monsieur BADINAND Didier à Monsieur OLIVIERI Paul

Absent(s) : Madame BERARD-ALLEGRETTI Véronique**Secrétaire de séance :** Madame LUBRANO DI SBARAGLIONE Karine

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'il existe sur la commune de Sollies Ville deux monuments historiques classés :

- L'église Saint Michel l'Archange
- Les restes du château de Forbin

Il précise que la protection au titre des abords de ces deux monuments s'applique à tout immeuble, bâti ou non bâti, visible du monument historique ou visible en même temps que lui et situé à moins de cinq cents mètres de celui-ci (périmètre de protection dit des cinq cent mètres).

Pour toute autorisation d'urbanisme déposée au sein de ces périmètres de protection, l'Architecte des Bâtiments de France (ABF) doit être consulté.

Monsieur le Maire précise que l'article L.621-31 du Code de Patrimoine offre la possibilité de redéfinir ces périmètres de protection via la création de Périmètres Délimités des Abords (PDA).

La création de ces Périmètres Délimités des Abords permet de substituer aux périmètres des 500 mètres (périmètres par défaut) des périmètres plus cohérents en fonction du contexte architectural, patrimonial, urbain et paysager.

Au terme de cet exposé, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de délibérer afin d'initier, en concertation avec les services associés et notamment avec l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine (UDAP) du Var, l'élaboration de Périmètres Délimités des Abords autour des deux monuments historiques classés de la commune.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu les périmètres de protection des 500 mètres autour de l'église Saint Michel l'Archange et des restes du château de Forbin,

Vu l'article L.621-31 du Code du Patrimoine,

Considérant l'intérêt de redéfinir des Périmètres Délimités des Abords (PDA) autour de ces deux monuments en substitution des périmètres de protection des 500 mètres existants,

Et après en avoir délibéré à l'unanimité, décide :

- D'initier une procédure d'élaboration de Périmètres Délimités des Abords autour des deux monuments historiques classés de la commune.

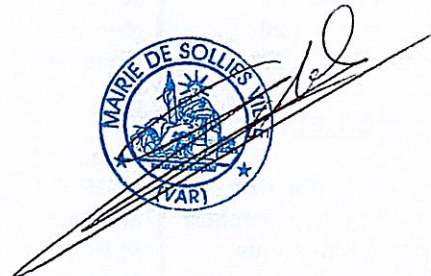
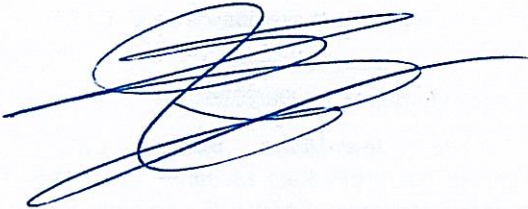
La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Préfet du Var et à l'Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Var.

Pour extrait conforme au registre

La secrétaire de séance
LUBRANO DI SBARAGLIONE Karine

Fait et délibéré à Solliès-Ville,
Les jour, mois et an susdits

Le Maire,
Roger CASTEL



Certifié exécutoire
compte tenu :

- de la transmission en préfecture, le : **28 SEP. 2026**
- de la publication, le **28 SEP. 2026**